



15ème législature

Question N° : 32613	De Mme Véronique Louwagie (Les Républicains - Orne)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > produits dangereux	Tête d'analyse >Amiante dans le talc pour bébé	Analyse > Amiante dans le talc pour bébé.
Question publiée au JO le : 29/09/2020 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la présence d'amiante dans le talc destiné aux nourrissons de la marque américaine « Johnson's baby powder ». Le géant américain de produits pharmaceutiques Johnson et Johnson a annoncé le retrait des ventes de son talc pour bébé, le « Johnson's baby powder », six mois après la découverte de traces d'amiante dans plusieurs échantillons et un premier rappel de plusieurs dizaines de milliers de flacons. À l'échelle de l'Union européenne, l'importation de produits contenant de l'amiante est interdite depuis 2005 ; pourtant, des sites internet de vente en ligne continuent à commercialiser ce produit, ce qui soulève un enjeu majeur de santé publique. Par ailleurs, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) recommande d'assurer la traçabilité des produits à base de talc, depuis leur extraction jusqu'à leur commercialisation. C'est pourquoi elle souhaiterait connaître les moyens mis en œuvre pour contrôler ces produits interdits à la vente, mais également les intentions du Gouvernement quant à la recommandation de l'Anses.